

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 3 JUILLET 2012 À 20 H  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

---

Sont présents: Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Jean Perron, conseiller, district n° 5  
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2 PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2012

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2012

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2012

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 juin 2012

5.3 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt financés

5.4 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 5 (finale) / Travaux pour la construction d'un nouveau trop-plein au poste Le Plateau / *Transport L & R Martel inc.*

5.5 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 1 (finale) / Réfection d'un tronçon de la route de Fossambault / *P.E. Pageau inc.*

5.6 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 8 (finale) / Réfection des infrastructures souterraines des secteurs Le Plateau et protection des puits / Les Excavations Lafontaine inc.

5.7 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 3 / Augmentation de la capacité de pompage du poste principal / Les Entreprises Paradis Paysagistes Inc.

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Dérogation mineure au 7, rue des Mésanges, lot numéro 358-136

6.3 Modification de l'adresse du lieu où siège la Cour municipale de la Ville de Saint-Raymond à Lac-Beauport

6.4 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux pendant la construction / Projet de mise aux normes et agrandissement des étangs aérés / *CIMA+*

6.5 Adoption d'une Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations

6.6 Aliénation du lot 861-293, rue de la Sablonnière

6.7 Octroi de contrat / Montage d'une structure pour le bâtiment d'entreposage préfabriqué au 15, rue des Étangs / *Bâtiments Haut-Niveau inc.*

- 6.8 Ajustement salarial / Stéphanie Langlois
- 6.9 Adoption du Plan d'actions 2008-2010, 2010-2013 et 2013-2016 de la Politique culturelle et du patrimoine
- 6.10 Adoption du Plan d'actions 2008-2010, 2010-2013 et 2013-2016 de la Politique familiale municipale
- 6.11 Adoption du Plan d'actions 2008-2010, 2010-2013 et 2013-2016 de la Politique des loisirs et des sports
- 6.12 Octroi de contrat / Travaux de mise aux normes des étangs aérés
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 8. AFFAIRES DIVERSES**
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**140-07-2012**

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant:

- 6.13 Mandat pour la préparation d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Shannon dans le dossier de la rue de Kilkenny / *Jolicoeur Lacasse, avocats*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**141-07-2012**

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2012**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2012 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 03.

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Liste de la correspondance du mois juin 2012**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juin 2012 et invite les membres du conseil à la consulter.

#### **5. GESTION DES FINANCES**

##### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2012**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 juin 2012 et les invite à le consulter.

**142-07-2012**

##### **5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 juin 2012**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 juin 2012 totalisant 874 749,79 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1200353 à ENB 1200440.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU:

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2012 totalisant une somme de 874 749,79 \$ et la liste des engagements ENB 1200353 à ENB 1200440, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**143-07-2012**

##### **5.3 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt financés**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte, de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**144-07-2012**

**5.4 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 5 (finale) / Travaux pour la construction d'un nouveau trop-plein au poste Le Plateau / Transport L & R Martel inc.**

ATTENDU la recommandation de paiement final n° 5 de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau trop-plein au poste Le Plateau et datée du 15 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement final d'une somme de 1 500 \$ plus taxes à la firme *Transport L & R Martel inc.*

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 10240-2010 et 10450-2011.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

145-07-2012

**5.5 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 1 (finale) / Réfection d'un tronçon de la route de Fossambault / P.E. Pageau inc.**

ATTENDU la recommandation de paiement n° 1 finale de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de la route de Fossambault et datée du 18 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement final d'une somme de 240 030,82 \$ plus taxes à la firme *P.E. Pageau inc.*

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 10370-2011 ainsi que le fonds de roulement, celui-ci étant remboursé sur une période de 10 ans.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

146-07-2012

**5.6 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 8 (finale) / Réfection des infrastructures souterraines des secteurs Le Plateau et protection des puits / Les Excavations Lafontaine inc.**

ATTENDU la recommandation de paiement n° 8 de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures des secteurs Le Plateau et protection des puits et datée du 26 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 100 670,15 \$ plus taxes à *Les Excavations Lafontaine inc.*

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt 10240-2010 et 10450-2011.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

147-07-2012

**5.7 Autorisation de paiement - Recommandation de paiement n° 3 / Augmentation de la capacité de pompage du poste principal / Les Entreprises Paradis Paysagistes Inc.**

ATTENDU la recommandation de paiement n° 3 de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux pour l'augmentation de la capacité de pompage du poste principal et datée du 26 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 100 670,15 \$ plus taxes à la firme *Les Entreprises Paradis Paysagistes Inc.*;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 2007-01-9025 et 10470-2011 ainsi que 10480-2012 sujet à l'approbation du MAMROT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**148-07-2012**

**6. AFFAIRES COURANTES**

**6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 21 juin 2012 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**149-07-2012**

**6.2 Dérogations mineures au 7, rue des Mésanges, lot numéro 358-136**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 7, rue des Mésanges et désigné sous le lot numéro 358-136, laquelle vise à régulariser la marge de recul latérale du garage privé isolé existant à 1,1 mètre alors que la norme réglementaire de la marge de recul latérale d'un garage privé isolé de plus de 50 % de la superficie du bâtiment principal et de moins que 5 % de la superficie du terrain, est de 3 mètres;

ATTENDU QUE la présente dérogation vise aussi à régulariser la distance entre le garage et le bâtiment principal à 4,8 mètres alors que la norme réglementaire de distance entre le garage et le bâtiment principal est de 5 mètres lorsque le garage privé isolé correspond à plus de 50 % de la superficie du bâtiment principal et de moins que 5 % de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet des présentes dérogations est l'article 7.2.3.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les présentes demandes de dérogation le 21 juin 2012 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure déposées sur le lot numéro 358-136.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**150-07-2012**

**6.3 Modification de l'adresse du lieu où siège la Cour municipale de la Ville de Saint-Raymond à Lac-Beauport**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est partie à l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale siège sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier au centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

ATTENDU QUE le centre communautaire changera sa vocation, obligeant ainsi le déplacement du lieu où siège la Cour municipale vers une salle située dans la caserne des pompiers au 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9;

ATTENDU QUE cette salle se veut plus fonctionnelle et sera plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte que l'adresse du lieu où siège actuellement la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 46, chemin du village à Lac-Beauport, soit modifiée pour le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q. c.C-72.01.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**151-07-2012**

**6.4 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux pendant la construction / Projet de mise aux normes et agrandissement des étangs aérés / CIMA+**

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour une proposition de services professionnels pendant la construction pour le projet de mise aux normes et agrandissement des étangs aérés;

ATTENDU les soumissions reçues en date du 8 juin 2012;

ATTENDU la grille d'évaluation préparée par le comité de sélection et datée du 11 juin 2012;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection en date du 11 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

DE mandater la firme CIMA+ pour la surveillance des travaux dans le projet de mise aux normes et agrandissement des étangs aérés et ce, conformément au devis d'appel d'offres et bordereau de soumission, pour un montant de 81 200 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10470-2011.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**152-07-2012**

#### **6.5 Adoption d'une Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations**

La Ville souhaite définir les principes devant guider l'inscription des valeurs de capitalisation et d'amortissement des immobilisations composant ses actifs.

ATTENDU QUE la Ville désire abroger sa Politique d'amortissement des immobilisations adoptée le 6 novembre 2000;

ATTENDU QUE la Ville désire déterminer les différentes catégories d'actifs immobilisés;

ATTENDU QUE la Ville souhaite définir les règles de capitalisation des immobilisations;

ATTENDU QUE la Ville juge nécessaire d'établir des méthodes d'amortissement pour chacune des catégories d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

D'adopter une Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, laquelle est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**153-07-2012**

#### **6.6 Aliénation du lot 861-293, rue de la Sablonnière**

ATTENDU QUE l'article 28 de la *Loi des Cités & Villes* permet à toute municipalité d'aliéner tout bien à titre onéreux;

ATTENDU QUE la Ville ne prévoit pas faire utilisation du lot 861-293 sur la rue de la Sablonnière et désire s'en départir;



ATTENDU les soumissions publiques demandées;

ATTENDU la soumission reçue de Construction McKinley en date du 14 juin 2012 au montant de 185 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU:

QUE la Ville procède à l'aliénation du lot 861-293 en faveur de Construction McKinley, pour un montant de 185 000 \$;

QUE les frais notariés soient à la charge du nouvel acquéreur;

QUE monsieur Jean Laliberté, maire, et monsieur Jacques Arsenault, directeur général, soient autorisés à signer les documents pertinents à cette transaction.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**154-07-2012**

**6.7 Octroi de contrat / Montage d'une structure pour le bâtiment d'entreposage préfabriqué au 15, rue des Étangs / Bâtiments Haut-Niveau inc.**

La Ville procédera sous peu à l'installation d'un bâtiment d'entreposage préfabriqué sur la rue des Étangs.

ATTENDU les soumissions demandées pour le montage d'une structure qui recevra le bâtiment d'entreposage sur la rue des Étangs;

ATTENDU la soumission reçue de la firme Bâtiments Haut-Niveau inc. en date du 19 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'adjoint au contremaître des travaux publics à mandater la firme Bâtiments Haut-Niveau inc., pour un montant de 10 749 \$ plus taxes, pour le montage d'une structure pour le bâtiment d'entreposage préfabriqué au 15, rue des Étangs;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**155-07-2012**

**6.8 Ajustement salarial / Stéphanie Langlois**

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet de régulariser la situation salariale des professionnels;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines accueille favorablement les recommandations du directeur général;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'échelon salarial de la responsable des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde à madame Langlois l'échelon 6 de la classe d'emploi « professionnel » à compter du 4 juin 2012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**156-07-2012**

**6.9 Adoption du Plan d'actions 2008-2010, 2010-2013 et 2013-2016 de la Politique culturelle et du patrimoine**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 7 août 2007, la Politique de la Culture et du Patrimoine « *Au gré du temps* »;

ATTENDU QUE dans le cadre des grandes orientations du développement culturel de la Ville, la Ville désire actualiser les priorités d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'actions 2008-2010, 2010-2013 et 2013-2016 de la Politique de la Culture et du Patrimoine, lequel document est annexé à la présente résolution pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**157-07-2012**

**6.10 Adoption du Plan d'actions 2008-2010, 2010-2013 et 2013-2016 de la Politique familiale municipale**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 7 août 2007, la Politique familiale municipale « *La famille au cœur de nos priorités* »;

ATTENDU QUE dans le cadre des grandes orientations en vue d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de sa population, la Ville désire actualiser ses priorités d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'actions 2008-2010, 2010-2013 et 2013-2016 de la Politique familiale municipale, lequel document est annexé à la présente résolution pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**158-07-2012**

**6.11 Adoption du Plan d'actions 2008-2010, 2010-2013 et 2013-2016 de la Politique des loisirs et des sports**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 7 août 2007, la Politique des loisirs et des sports « *Le loisir de se prendre en main* »;

ATTENDU QUE dans le cadre des grandes orientations du développement des loisirs et des sports, la Ville désire actualiser ses priorités d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'actions 2008-2010, 2010-2013 et 2013-2016 de la Politique des loisirs et des sports, lequel document est annexé à la présente résolution pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**159-07-2012**

**6.12 Octroi de contrat / Travaux de mise aux normes des étangs aérés**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de construction d'un nouvel étang aéré, de la mise aux normes des systèmes d'aération et de la réfection de l'imperméabilisation des étangs aérés;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 3 juillet 2012;

ATTENDU l'analyse des soumissions et les recommandations reçues de la firme CIMA+ datées du 3 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU :

De rejeter à toute fin de droit les soumissions déposées et de retourner, en temps utile, en appel d'offres pour les travaux de mise aux normes des étangs aérés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**160-07-2012**

**6.13 Mandat pour la préparation d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Shannon dans le dossier de la rue de Kilkenny / Jolicoeur Lacasse, avocats**

ATTENDU l'entente de principe intervenue avec la Municipalité de Shannon dans le dossier de la rue de Kilkenny;

ATTENDU QUE les deux parties sont d'accord pour confier le mandat pour l'élaboration du protocole d'entente à la firme Jolicoeur Lacasse, avocats;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise la firme Jolicoeur Lacasse, avocats, à préparer, conjointement pour les Villes de Shannon et Fossambault-sur-le-Lac, un protocole d'entente concernant la rue de Kilkenny.

QUE les coûts inhérents à cette dépense soient divisés en parts égales, soit 50 % pour chaque municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

### **7.1 Soirée bénéfique et fête familiale de la Corporation nautique de Fossambault (CNF)**

Monsieur le maire rappelle que le souper-bénéfice de la CNF se tiendra sur les terrains du Pavillon Desjardins le samedi 28 juillet et demande aux citoyens résidant dans le secteur d'être compréhensifs et tolérants relativement au dérangement que pourraient occasionner le bruit et les déplacements lors de cette activité. Pour sa part, la fête familiale aura lieu le samedi 14 juillet sur la plage.

### **7.2 Exposition à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac**

Monsieur le maire informe la population que l'exposition à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac débutera le samedi 14 juillet à 14 h. Par la suite, la Chapelle ouvrira ses portes tous les jours de 12 h à 18 h jusqu'au 4 août.

### **7.3 Activités estivales**

Monsieur le maire invite les citoyens à consulter les calendriers des deux clubs nautiques ainsi que le journal « L'Entre-Guillemets » pour plus de détails sur les activités estivales des organismes et de la Chapelle.

### **7.4 Caravane des sports**

Monsieur le maire informe la population que le lundi, 9 juillet prochain (remis au mercredi 11 juillet, si pluie), la Ville accueillera plus de 200 jeunes des camps de jour de la majorité des municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier. C'est dans le cadre de la Caravane des sports que des jeunes de 7 à 14 ans pourront s'adonner et s'initier à de nouvelles activités physiques telles le biathlon, le tir à l'arc, le DBL Ball, le katag ainsi que le bateau-dragon.

### **7.5 Ancrage des bateaux en face de la plage municipale**

Monsieur le maire demande la coopération des propriétaires de bateaux qui sont ancrés au large, en face de la plage municipale, afin de s'assurer que la position de leurs ancres ne soit pas une nuisance ou un danger pour les bateaux voisins. De plus, aucune tolérance ne sera acceptée pour les bateaux ancrés dans la zone de baignade.

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 27, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

**161-07-2012**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU de fermer cette session.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le président lève l'assemblée à 20 h 27.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier